

DELIBERATION N° 91/09-08 - ECOLE DE MUSIQUE : AUGMENTATION NOMBRE D'HEURES D'ENSEIGNEMENT MUSICAL HEBDOMADAIRE

Madame SURGET, rapporteur, rappelle à l'Assemblée qu'en Septembre 1981, afin de contribuer à la vulgarisation de l'enseignement musical, le Conseil Municipal décidait la création d'une école de musique, s'engageant notamment à rémunérer les enseignants et à fournir le matériel et les locaux.

Devant le succès de cette initiative qui se traduit par un nombre croissant d'inscriptions (202 en 1990) et une prévision de 260 pour l'année scolaire 1991/1992 pour 115 heures d'enseignements hebdomadaire assurées principalement par 4 adjoints d'enseignement musical, le reste étant rémunéré à la vacation, il est envisagé la modification d'un poste à mi-temps en trois quarts de temps.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un poste à trois quarts de temps,*
- d'annuler un poste à mi-temps,*
- de modifier le tableau des effectifs des adjoints d'enseignement musical comme suit :*
 - . 3 postes à 3/4 temps*
 - . 1 poste à 1/2 temps*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 6 à la convention du 24 Septembre 1981 pour le fonctionnement de l'école de musique de LUDRES, portant le nombre d'heures d'enseignement hebdomadaire de 95 h à 115 h.*
- de prévoir au budget l'inscription en dépenses et en recettes des crédits nécessaires à cette réalisation en 1992,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au lancement des appels d'offres et à signer les marchés et avenants y afférent.*